

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 décembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 décembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : COULON Florian procuration à DUCROS Lucie

AFONSO Djemilla procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline

MARCHOU Marie procuration à STURMEL Philippe

- **Objet : Vente d'une parcelle en vue de la création d'une aire de covoitfrage**

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une aire de covoitfrage en bordure de la route de la Saune à Aigrefeuille, Toulouse Métropole souhaite acquérir la parcelle appartenant à l'indivision commune d'Aigrefeuille / Degans / Latger portant sur la parcelle ZD192 d'une surface de 2248m².

Le prix proposé est de 2€/m² soit au total 4596€ HT pour 2248m², soit 1532€ pour la commune. Toulouse Métropole s'engageant à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la réponse à apporter à cette offre d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à continuer la procédure de vente de la parcelle ZD192 dans les conditions énoncées ci-dessus au prix de 2€/m² soit au total 4596€ HT pour 2248m², soit 1532€ pour la commune. Toulouse Métropole s'engageant à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition.
- à signer les actes et tout document afin de vendre ce terrain à Toulouse Métropole pour qu'une aire de covoitfrage y soit aménagée.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 15 décembre 2025
Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.